**No 7562**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole additionnel, fait à Beijing, le 10 septembre 2010, à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, faite à La Haye, le 16 décembre 1970**

**RESUME**

L’objet du présent projet de loi à article unique est l’approbation du protocole additionnel, fait à Beijing, le 10 septembre 2010, à la Convention pour la répression de la capture illicite d’aéronefs, faite à La Haye, le 16 décembre 1970. L’approbation de la Convention de Beijing de 2010 est l’objet du projet de loi n°7560.

Le Protocole de Beijing compte vingt-cinq articles et vient, entre autres, élargir la portée de la Convention de La Haye afin d’englober différentes formes de détournement d’aéronefs, y compris les détournements effectués au moyen de technologies modernes.

De plus, le Protocole prévoit également la responsabilité pénale des commanditaires et des organisateurs d’une infraction, ainsi que la responsabilité des personnes qui, sciemment, aident l’auteur d’une infraction à se soustraire à une enquête, à des poursuites ou à une peine. Toute personne qui menace de commettre une infraction peut être tenue pénalement responsable quand les circonstances indiquent que la menace est crédible. Dans certaines conditions, consentir à contribuer ou contribuer à une infraction, qu’elle soit effectivement commise ou non, peut être punissable. Une personne morale peut être tenue pénalement responsable si le droit interne applicable le prévoit.

Le Protocole vient en outre élargir les chefs de compétence en exigeant que chaque État partie établisse sa compétence aux fins de connaître d’une infraction lorsqu’elle est commise par un de ses ressortissants, et en permettant à chaque État partie d’établir sa compétence aux fins de connaître d’une infraction lorsque l’un de ses ressortissants en est la victime. Il affirme aussi les principes d’équité de traitement et de non-discrimination. Par ailleurs, le Protocole contient une clause selon laquelle un État ne peut pas refuser d’extrader l’auteur d’une infraction au seul motif que celle-ci serait de nature politique.

Le Protocole de Beijing modernise le cadre juridique de la sûreté de l’aviation. En criminalisant des actes constituant des menaces contre l’aviation civile et en élargissant la gamme des infractions de manière à englober différentes formes de détournement d’aéronefs, y compris certains actes accomplis dans le cadre de la préparation des infractions en question, cet instrument renforcera la capacité des États d’empêcher la réalisation de ces infractions ainsi que de poursuivre et de punir ceux qui les commettent. Par ailleurs cet instrument contribue également à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2006, en renforçant le régime conventionnel mondial sur le contre-terrorisme.